

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**
2023-041

**OBJET : Location de l'appartement de type T2, situé au rez de chaussée de la maison sise 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux
Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Nordine LAABISSI**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.061 du 21 mai 2021,

Vu le contrat de travail à durée déterminée, établi entre la commune de Vétraz-Monthoux et Monsieur Nordine LAABISSI,

Considérant que Monsieur Nordine LAABISSI a fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux,

Considérant que la commune possède un logement de type T2, situé 3 chemin des Clus - 74100 Vétraz-Monthoux,

Considérant que Monsieur Nordine LAABISSI va effectuer les travaux de rénovation dudit logement (peintures des murs et plafonds, reprise du sol du salon),

D É C I D E

- De conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur Nordine LAABISSI, pour le logement de type T2, d'une superficie de 55,87 m², situé 3 chemin des Clus- 74 100 Vétraz-Monthoux,
- De fixer la durée d'occupation à six mois : soit du vendredi 05 mai 2023 au lundi 06 novembre 2023,
- De fixer la redevance mensuelle à 431,67 € hors charges,
- De fixer un forfait mensuel de 70,00 €, correspondant aux consommations d'électricité, de fioul et d'eau et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 074-217402981-20230505-DEC23_ST_041-AU

S²LO

- D'exonérer Monsieur Nordine LAABISSI du paiement de la redevance mensuelle et des charges pendant la durée de la présente convention. Cette exonération étant justifiée par le coût des travaux visés ci-dessus, qui seront réalisés par Monsieur LAABISSI sous contrôle des services.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 05/05/2023
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

5 - MAI 2023



[Handwritten signature in blue ink]